



Manifeste

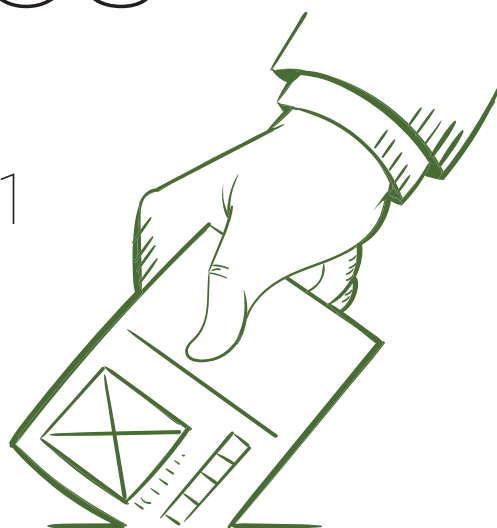
pour des
politiques

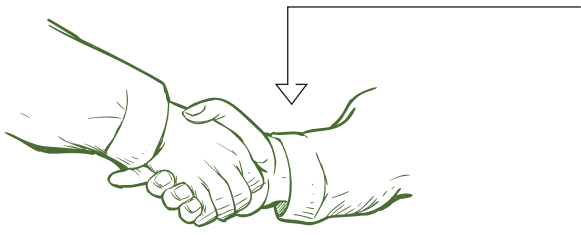
départementales

solidaires

et inclusives

Élections
départementales 2021





Faisons le pari d'une société ouverte à tous

La transformation progressive des cadres politiques et administratifs doit permettre une meilleure participation sociale de chaque citoyen à la vie de la cité, y compris les personnes en situation de handicap liée aux troubles du neurodéveloppement (trouble du développement intellectuel, trouble du spectre de l'autisme, trouble DYS, trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité), au polyhandicap ou au handicap psychique. Dans cette perspective, les départements disposent d'une responsabilité particulière pour impulser des dynamiques capables de lutter contre les discriminations et contre l'isolement qu'elles vivent au quotidien.

Les associations du réseau Unapei, actrices de cette transition, apportent une part importante des réponses et des accompagnements nécessaires. Pour transformer durablement la société et améliorer la qualité de vie, elles agissent au quotidien en lien étroit avec les conseils départementaux sur l'accès aux droits et à la compensation, mais aussi dans le champ de l'enfance, de l'habitat, de l'emploi, du transport, de l'accessibilité du tourisme ou des activités sportives et culturelles.

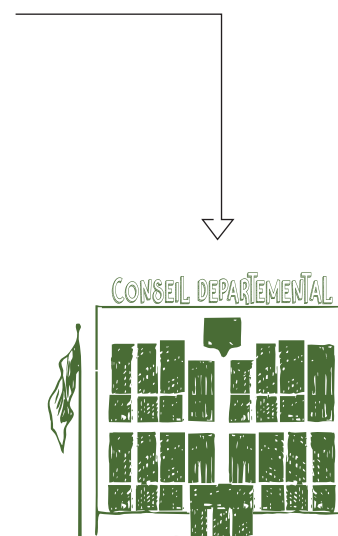
Transition inclusive : le rôle des départements

Les départements ont la compétence pour agir auprès des personnes en situation de handicap en matière d'habitat et d'accompagnement médico-social : foyers de vie, foyers d'hébergement et service d'accompagnement à la vie sociale. Ils ont également une compétence partagée avec l'Etat pour les FAM (foyers d'accueil médicalisés) et les SAMSAH (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés).

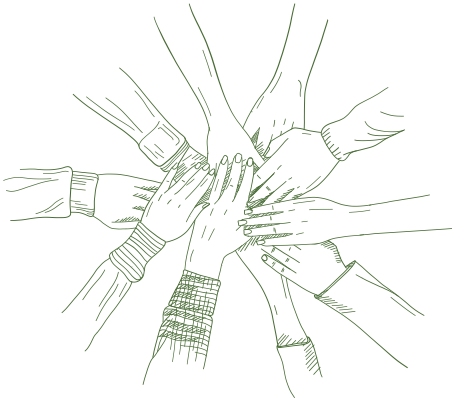
Pourtant, au regard des notifications délivrées par les MDPH (maisons départementales des personnes handicapées), nos associations observent un déficit de l'offre d'accompagnement pour les personnes qu'elles représentent. Ces personnes, dont le souhait est d'habiter « chez elles », se retrouvent souvent contraintes de vivre chez leurs parents ou de rester dans le secteur enfance (en situation d'amendement Creton) par manque de solutions.

Les départements jouent également un rôle dans le respect de la liberté d'aller et venir pour les personnes vivant dans les établissements médico-sociaux. Une liberté entendue comme la possibilité d'en partir ponctuellement quand elles le souhaitent. Le département doit assurer aux citoyens en situation de handicap une garantie du respect de ce droit en toutes circonstances. Afin de mener à bien cette mission, il sera nécessaire d'activer de nouveaux leviers pour garantir la libre sortie des établissements sans conséquence sur les ressources de ces personnes.

Les associations du réseau Unapei déplorent que des disparités subsistent entre les territoires, tant sur les moyens alloués que sur les orientations politiques. Il est essentiel qu'une attention particulière soit portée sur cette problématique afin de répondre durablement aux besoins et attentes de chaque personne, qui doivent pouvoir évoluer au fil du temps.



Agissons ensemble !



Les associations constituent les éclaireurs d'une société plus solidaire et ouverte à tous. Des politiques départementales solidaires et inclusives doivent permettre d'offrir à chaque individu une place, quelle que soient sa singularité et sa situation. A cette fin, l'Unapei vous invite à mettre en œuvre les propositions suivantes :

- ① Développer une politique qui répond aux besoins et aux attentes
- ② Créer de nouvelles solutions d'habitat et d'accompagnement
- ③ Agir pour les enfants en situation de handicap
- ④ Soutenir la scolarisation de tous les élèves
- ⑤ Soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap
- ⑥ Rendre accessible l'espace public et la formation
- ⑦ Engager des actions pour la mobilité, le tourisme et le sport

①

Développer

une politique qui répond aux besoins et aux attentes

- Un rôle central garanti aux associations au sein des MDPH
- L'amélioration des délais d'examen des dossiers par les MDPH
- La simplification des échanges entre l'administration, les familles et les personnes en situation de handicap
- Une meilleure prise en compte des besoins en aide humaine dans la PCH (prestation de compensation du handicap) pour les personnes en situation de handicap
- Des solutions pérennes pour les personnes maintenues en aménagement Creton
- Des solutions supplémentaires en FAM, en SAMSAH et en foyer de vie
- De nouvelles solutions d'accueil temporaire et de répit



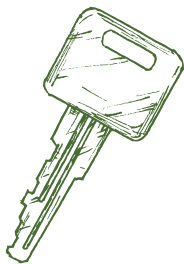
POUR AGIR

Comme d'autres départements, vous pouvez développer une offre dédiée aux 18-30 ans, tremplin entre l'adolescence et la vie d'adulte, mixant accueil de jour, service à la personne, accueil séquentiel et temporaire, soutien à l'habitat inclusif, soutien à la formation professionnelle en lien étroit avec les associations sportives et culturelles.

②

Créer

de nouvelles solutions d'habitat et d'accompagnement



- Le développement de nouvelles formules d'habitat et d'accompagnement : habitat partagé, colocation, location individuelle avec services d'accompagnement à domicile
- Des dispositifs d'accompagnement à domicile en nombre suffisant
- Une articulation avec des dispositifs médico-sociaux : SAVS, SAMSAH et accueils de jours



POUR AGIR

Comme d'autres départements, vous pouvez signer des conventions avec les bailleurs et associations afin que des aides soient octroyées aux personnes en situation de handicap qui aspirent à vivre chez elles, à l'image de l'aide à la vie partagée.

③

Agir

pour les enfants en situation de handicap

- Des actions de repérage et de diagnostic systématiquement mis en œuvre au sein des services de la PMI (protection maternelle et infantile)
- Une amélioration de la coordination entre l'ASE (aide sociale à l'enfance), les familles et les professionnels des établissements et services médico-sociaux

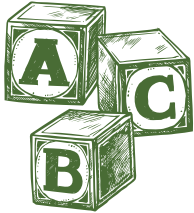


POUR AGIR

Comme d'autres départements, vous pouvez former les professionnels de l'ASE au handicap grâce au soutien des associations de votre territoire.

④

Soutenir la scolarisation de tous les élèves



- Des collèges et établissements scolaires accessibles pour tous les types de handicap, l'aménagement en leur sein d'espaces de répit et d'espaces dédiés aux interventions spécialisées paramédicales ou éducatives
- Des partenariats avec les associations pour scolariser au collège les élèves en situation de handicap



POUR AGIR

Comme d'autres départements, vous pouvez vous engager en faveur du développement d'unités d'enseignement au sein des collèges.

⑤

Soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap

- L'atteinte, a minima, du taux légal de 6 % de personnes en situation de handicap dans l'effectif des agents départementaux
- Le recours par les services du conseil départemental aux ESAT (établissements et services d'aide par le travail), ainsi qu'aux entreprises adaptées : services de sous-traitance, de mise à disposition individuelle ou collective
- Des appels d'offre réservés aux établissements de travail protégé



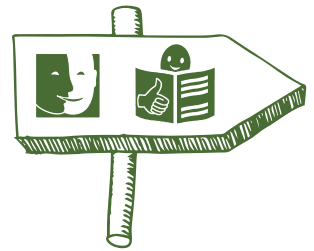
POUR AGIR

Comme d'autres départements, vous pouvez signer des conventions avec des acteurs associatifs pour la promotion de la participation des personnes en situation de handicap dans la gouvernance des politiques d'insertion et d'emploi.

6 **Rendre accessible**

l'espace public et la formation

- Le déploiement des symboles d'accessibilité S3A, incluant la formation des personnes accueillant du public au sein du conseil départemental et des établissements qui dépendent de sa compétence
- Des formulaires, des informations et des campagnes en FALC (facile à lire et à comprendre)
- La mise en accessibilité des lieux culturels à tous les types de handicap



POUR AGIR

Comme d'autres départements, vous pouvez transcrire vos magazines en FALC pour rendre accessible le contenu des informations départementales aux personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés de compréhension.

7 **Engager**

des actions pour la mobilité, le tourisme et le sport



- Des transports adaptés vers les lieux de travail, l'école et permettant l'accès à la cité des personnes en situation de handicap
- Des actions pour favoriser le handi-tourisme sur le territoire
- Le soutien aux actions d'handisport et de sport adapté



POUR AGIR

Comme d'autres départements, vous pouvez favoriser la pratique de sport des personnes en situation de handicap en permettant l'accès aux programmes sportifs existants ou en soutenant la pratique régulière de l'activité physique et sportive dans les établissements financés par le département.

Glossaire



TROUBLES DU NEURODÉVELOPPEMENT

Le neurodéveloppement recouvre l'ensemble des mécanismes qui, dès le plus jeune âge, et même avant la naissance, structurent la mise en place des réseaux du cerveau impliqués dans la motricité, la vision, l'audition, le langage ou les interactions sociales. Quand le fonctionnement d'un ou plusieurs de ces réseaux est altéré, certains troubles peuvent apparaître : troubles du langage, troubles des apprentissages, difficultés à communiquer ou à interagir avec l'entourage. Parmi ces troubles figurent le trouble du développement intellectuel, le trouble du spectre de l'autisme, les troubles DYS et le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité.

HANDICAP INTELLECTUEL OU TROUBLE DU DÉVELOPPEMENT INTELLECTUEL

Le handicap intellectuel est la conséquence d'un trouble du développement intellectuel. Les principales difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap intellectuel sont de se repérer, de communiquer et de comprendre les informations.

POLYHANDICAP

Le polyhandicap résulte d'un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu en cours de développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive.

HANDICAP PSYCHIQUE

Le handicap psychique est la reconnaissance d'une limitation de la participation d'une personne à la vie sociale du fait de troubles psychiques graves qui perdurent et entraînent une gêne dans le quotidien.

HANDICAP COGNITIF

Le handicap cognitif entraîne un retentissement important sur la communication et les interactions sociales.

LOI DU 11 FÉVRIER 2005

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées complète ou renforce certaines dispositions des lois précédentes relatives au handicap, et pose notamment un principe fort, celui de l'accès à tout pour tous.

CONVENTION DES NATIONS UNIES

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la France en 2010 pose l'accessibilité comme l'un des principes généraux, au même titre que la dignité, la participation et l'intégration pleine et effective à la société, la non-discrimination et l'égalité des chances.

PICTOGRAMME S3A



L'Unapei a créé en 1998, le pictogramme S3A - symbole d'accueil, d'accompagnement et d'accessibilité - afin d'inciter les établissements accueillant du public à prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap intellectuel en matière d'accessibilité. Ce symbole, apposé dans les lieux accueillant du public, garantit une meilleure information sur les services qu'elles peuvent y recevoir.

FALC (FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE)

La méthode, mise au point en 2009 au niveau européen, définit les règles pour rendre les informations écrites, électroniques et audiovisuelles accessibles aux personnes en situation de handicap intellectuel et cognitif.

OBLIGATION D'EMPLOI

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, la France a fait le choix, sur le principe de la discrimination positive, d'imposer un quota d'intégration aux employeurs publics et privés en matière d'emploi. Les personnes en situation de handicap peuvent en bénéficier directement lorsqu'elles s'insèrent dans le milieu ordinaire ou indirectement lorsqu'elles travaillent en Esat ou entreprises adaptées.

ENTREPRISES ADAPTÉES

Unités économiques qui offrent une activité professionnelle adaptée aux possibilités des travailleurs en situation de handicap qui ne peuvent, temporairement ou durablement, s'insérer dans le milieu ordinaire, mais qui possèdent une capacité de travailler supérieure aux travailleurs d'Esat.

ESAT (ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL)

Les missions des Esat vis-à-vis des personnes en situation de handicap sont d'offrir un soutien médico-social et éducatif, une activité à caractère professionnel et de favoriser un épanouissement personnel et une intégration sociale.

À PROPOS DE L'UNAPEI

À l'Unapei, nous sommes 900 000 à nous battre au quotidien pour faire évoluer la société. Composée de familles, amis, personnes en situation de handicap, professionnels, aidants, bénévoles, l'Unapei œuvre depuis 60 ans, pour que les personnes avec déficience intellectuelle, troubles du spectre autistique, du comportement, psychiques ou en situation de polyhandicap accèdent aux mêmes droits que tous leurs concitoyens. L'Unapei s'engage pour une société solidaire, ouverte à tous et respectueuse des différences et du libre-choix des personnes en situation de handicap.

Son réseau de 550 associations membres innove sur tous les territoires et construit des solutions d'accompagnement évolutives et adaptées à chaque étape de la vie des personnes en situation de handicap pour agir contre l'isolement et l'exclusion sociale.

L'Unapei accompagne tout au long de leur vie 200 000 personnes en situation de handicap. Chaque année, 15 000 enfants naissent avec un handicap intellectuel dont la moitié disposent de besoins d'accompagnement complexe.

www.unapei.org/